

## À l'attention des élèves ou parents d'élèves

## Aide aux transports

Les dossiers de demande d'aide au transport au titre de l'année scolaire 2022-2023, seront à votre disposition à compter du **15 octobre 2022** auprès du Service Transports de Provence Alpes Agglomération.

<u>Sont concernés</u>: les élèves domiciliés dans le périmètre de l'Agglomération (hors usagers du Transport Urbain Dignois):

- les demi-pensionnaires ou externes habitant à plus de 3 km de l'établissement fréquenté (distance domicile-établissement ou domicile-point d'arrêt le plus proche d'un service de transport scolaire),
- **les internes** dont le trajet « domicile-établissement scolaire » d'un transport scolaire et dont la distance entre son domicile et l'établissement est supérieure à 10 km ( Sauf les élèves bénéficiant d'une carte ZOU).

Pour vos demandes de dossiers et tout renseignement complémentaire, merci de prendre contact au **04.92.32.43.27**.

Cordialement,
Le Service Transports